

MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Mesdames LORY Agnès, FRIER Maurizia
Messieurs CHABANIS Serge, SAUZE Denis

Etaient absents excusés :

LEROSIER Marion donne pouvoir à LORY Agnès
LACHAND Mathieu donne pouvoir à FRIER Maurizia
BAUDOUIN Alexandre donne pouvoir à SAUZE Denis

Secrétaire de séance : Madame FRIER Maurizia

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
- DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS
- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION
- DELIBERATION : ELABORATION DU PLUI-H ; DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
- QUESTIONS DIVERSES

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget communal de la Commune du Monestier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Date de convocation :	20/03/2023
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre :	0
Pour :	6
Abstention :	1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Forêt

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget forêt de la Commune du Monestier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Date de convocation :	20/03/2023
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre :	0
Pour :	6
Abstention :	1

Dénomination : COMMUNE DE MONESTIER

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET COMMUNAL
DE MONESTIER

Nombre de membres en exercice 7
Nombre de membres présents 4
Nombre de suffrages exprimés 7
Votes : abstention : 1 Pour : 6 Contre : 0

Date de la convocation 20/03/2023
Séance du 24/03/2023 à 18 heures 00

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, réuni sous la présidence de Mme LORY Agnès, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Denis SAUZE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	18 707,21	21 514,19		21 514,19	18 707,21
Opérations de l'exercice	94 830,31	115 288,02	52 389,93	62 820,54	147 220,24	178 108,56
Totaux	94 830,31	133 995,23	73 904,12	62 820,54	168 734,43	196 815,77
Résultat de clôture		39 164,92 €	11 083,58			28 081,34 €

Besoin de financement
Excédent de financement

11 083,58 €

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

11 083,58 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

28 081,34 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

.....
Pour expédition conforme, Le Maire,

Dénomination : COMMUNE DE MONESTIER

DELIBERATION
DU
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET FORET
DE MONESTIER

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	4
Nombre de suffrages exprimés	7
Votes 1 abstention	Contre 0 Pour 6

Date de la convocation 20/03/2023
Séance du 24/03/2023 à 18 heures 00

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois réuni sous la présidence de LORY Agnès, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Denis SAUZE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		63 300,14 €	2 400,00 €		2 400,00 €	63 300,14 €
Opérations de l'exercice	22 400,64 €	56 489,54 €	0,00 €	2 400,00 €	22 400,64 €	58 889,54 €
Totaux	22 400,64 €	119 789,68 €	2 400,00 €	2 400,00 €	24 800,64 €	122 189,68 €
Résultat de clôture		97 389,04 €				97 389,04 €

Besoin de financement
Excédent de financement

--	--

Restes à réaliser

--	--

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

--	--

Besoin total de financement
Excédent total de financement

--	--

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme

--

au compte 1068 Investissement

97 389,04 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

.....
Pour expédition conforme, Le Maire,

OBJET : CAMPAGNE D'ENTRETIEN ROUTE DU CHAMBON -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Date de convocation :	20/03/2023
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre :	0
Pour :	6
Abstention :	1

L'entretien du réseau de voirie communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame le Maire expose la nécessité de réaliser l'entretien de la route dite « du Chambon » qui apparait particulièrement vulnérable aux dégradations de par sa situation en encorbellement et les racines des arbres qui ont soulevé le goudron avec le temps.

La méthode retenue, « les emplois partiels à l'émulsion », recommandée pour les voies pauvres en structure et dégradées, permet de réparer et renforcer les zones traitées et ainsi de prolonger la durée de vie de la chaussée existante.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 8 945 euros HT:

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 4472,50 € HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général d'entretien des voies de la commune.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la réalisation des travaux
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'agglomération d'Annonay à hauteur de 50% soit 5000 € HT.

MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès de l'agglomération.

OBJET : NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE-demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Date de convocation :	20/03/2023
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre :	0
Pour :	6
Abstention :	1

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que Madame le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des voies, des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres mais aussi le déploiement de la fibre optique.

Elle rappelle ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il a été convenu que le travail serait réalisé en interne, en l'occurrence par M. Serge Chabanis, premier adjoint.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le coût estimé de la fourniture des plaques émaillées s'élève pour un montant total 4883,51 € HT soit 5860,21 € TTC.

La pose des panneaux de rue sera réalisée par les employés communaux.

Les numéros seront distribués à chaque foyer pour qu'ils en effectuent la pose.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 2441,76 € HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'agglomération d'Annonay à hauteur de 50% soit 2441,76 € HT.
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès de l'agglomération.

OBJET : mise en conformité du cimetière communal-demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Madame le Maire de la Commune du Monestier rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la mise en conformité de son cimetière, la Commune est dans l'obligation de créer un ossuaire communal et souhaite également engager la réfection de l'entrée pour permettre un accès facilité au plus grand nombre.

Date de convocation :	20/03/2023
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre :	0
Pour :	6
Abstention :	1

Le coût estimé de cette opération par des prestataires s'élève à :

- Création de l'ossuaire : 6024.66€ HT
 - Réfection de l'accès : 4120 € HT
- Pour un montant total de 10 144.66 € HT soit 12 173.60€ TTC.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 6 086.80€ € HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du cimetière communal
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'agglomération d'Annonay à hauteur de 50% soit 6 024.66 € HT.
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès des services de l'agglomération.

OBJET : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H

Date de convocation :	20/03/2023
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre :	0
Pour :	6
Abstention :	1

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREK (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération

Un exposé visuel commenté est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu le dit dossier ; oui l'avis de son Conseil Municipal

DELIBERE

Le Maire acte que le débat a eu lieu.

Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées : Urbanisme et transition écologique

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade

